



DECISION DU BUREAU
Séance du 22 octobre 2025.

Date de la convocation : 08/10/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 22 octobre 2025 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul.

Décision n°BU202539 : Programme d'éclairage du SDEHG

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Max CAZARRÉ est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu la délibération N°CS202507 du 12 février 2025 du Comité Syndical adoptant la mise à jour du règlement d'intervention ;

Vu la délibération N°CS202515 du 20 mars 2025 du Comité Syndical arrêtant les montants des autorisations de programme et crédits de paiement 2025 ;

Vu la délibération N°CS202516 du 20 mars 2025 du Comité Syndical adoptant le budget primitif 2025 et donnant mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service ;

Article 2 : d'autoriser le Président à engager en travaux les opérations au titre de l'exercice 2025 de la liste annexée, approuvées par les membres du Bureau ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le **06 NOV. 2025**

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>